

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 15 décembre 2022 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Pouvoirs : 6
Suffrages exprimés : 29
Date de la convocation : 02/12/2022

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Sauveur Pennica pouvoir à M. Benoît Gauvan
M. Bruno Chesnel, pouvoir à M. François Imbert
M. Eric Vigneron, pouvoir à M. Frédéric Amaral
Mme Vanessa Domici, pouvoir Mme Dominique Feraud
M. Julien Gozzi, pouvoir à Mme Catherine Boléa

Secrétaire de Séance : M. Frédéric Amaral

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL
D’URBANISME, OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

N° 93/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L101-2-1, L 103-2, L103-3, L 103-4, L 151-1 et suivants, L 153-31 et suivants, R 153-11, R153-12 et R153-2 et suivants

Vu le Code de l’Environnement,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

Vu la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

Vu la loi Engagement National pour le Logement n°2006-072 du 13 juillet 2006,

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l’Environnement n°2009-967 du 3 août 2009,

Vu la loi portant Engagement National pour l’Environnement, dite loi Grenelle II n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi portant diverses dispositions d’adaptation de la législation au droit de l’Union Européenne n°2011-12 du 5 janvier 2011 qui précise les conditions d’application de la loi Engagement National pour l’Environnement (ENE),

Vu l’ordonnance portant clarification et simplification des procédures d’élaboration, de modification et de révision des documents d’urbanisme n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l’application de l’ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi relative à la simplification de la vie des entreprises et portant dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives du 20 décembre 2014,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite loi CAP,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 18 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme qui introduit de nouvelles règles en matière de mise en compatibilité des documents d'urbanisme en réduisant le nombre de normes opposables à ces documents et en simplifiant les obligations de compatibilité et de prise en compte entre eux,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant « lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets », dite "loi Climat et Résilience",

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par délibération du 25 septembre 2018 (SCOT Durance Luberon Verdon Agglomération),

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement opposable, approuvé le 16 mars 2017,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Oraison a été approuvé le 16 mars 2017.

Le PLU a fait l'objet de cinq recours auprès du Tribunal Administratif dont trois sur le secteur Font de Durance Sud, un sur le secteur Routes Nord et un sur le secteur de la route du Castellet. Ces cinq recours ont tous abouti en faveur des requérants.

Des délibérations du conseil municipal ont permis de reclasser les secteurs concernés (secteurs Routes Nord, Font de Durance Sud et route du Castellet) en fonction des jugements du tribunal administratif.

Le PLU a également fait l'objet de deux mises à jour en 2017 puis 2018 afin d'intégrer des annexes informatives ainsi qu'une servitude d'utilité publique.

Monsieur le Maire rappelle également que le contexte législatif a évolué depuis l'approbation de notre PLU.

La loi ELAN approuvée en 2018 a fait évoluer le contenu du PLU en rapprochant urbanisme réglementaire et urbanisme de projet. La loi modifie notamment le contenu du PLU en matière d'analyse de la consommation d'espace, renforce la prise en compte de l'agriculture dans le règlement écrit par exemple.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 renforce les enjeux liés à l'artificialisation des sols et à la renaturation dans les documents d'urbanisme en particulier en fixant des objectifs de modération de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet d'aménagement et de développement durable.

De même, le PLU est un document évolutif et l'analyse réalisée sur ce document durant ces cinq années d'application a permis de mettre en évidence des évolutions possibles du document.

C'est ainsi qu'il a été décidé de proposer aujourd'hui la mise en révision du PLU d'Oraison dont les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Intégrer les évolutions du contexte législatif et réglementaire liées aux Plans Locaux d'Urbanisme.
- Prendre en compte les orientations définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) PACA, le Schéma de Cohérence Territoriale de Durance Luberon Verdon Agglomération.
- Maîtriser la croissance démographique en lien notamment avec la capacité des équipements publics.
- Favoriser un développement urbain maîtrisé, économe et respectueux de l'environnement, donner une priorité au renouvellement urbain dans le centre ancien, en lien notamment avec le programme Petites Villes de Demain.
- Renforcer le positionnement d'Oraison en pôle relais dans l'armature urbaine du SCOT en renforçant et en sécurisant ses équipements publics (aménagement des routes, création de liaisons inter quartiers et développement des modes doux).
- Pérenniser et développer les commerces et services de proximité dans le centre du village.
- Prendre en compte les nouveaux équipements de service public (école, collège, équipements sportifs, maison de santé).
- Repenser la répartition territoriale des projets de logements sociaux tout en tendant vers le respect des objectifs de la loi SRU et le respect du contrat de mixité sociale signé avec les services de l'État.
- Retravailler le projet de zone d'activités sur le secteur Font de Durance Sud en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Manosque et en cohérence avec le développement économique du territoire.
- Préserver les espaces agricoles et naturels en assurant la pérennité du foncier.
- Prévenir les risques naturels, notamment le risque inondation.
- Retravailler le règlement en précisant notamment les points qui peuvent aujourd'hui bloquer lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et y intégrer des objectifs sur les énergies renouvelables, le numérique, la préservation de la naturalité et des paysages, la mobilité, afin de répondre aux objectifs généraux du code de l'urbanisme.

Les modalités retenues pour la concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition permanente d'un registre en mairie permettant de recueillir les observations du public.
- Organisation d'au moins une réunion publique avant l'arrêt du document.
- Organisation d'une exposition publique avant l'arrêt du document.
- Information continue du public par des pages dédiées sur le site internet de la commune.
- Parution d'un article dans la presse locale.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet de PLU.

Le dossier définitif du projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques et autres organismes à consulter, puis à enquête publique, en vue ensuite de son approbation.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal avec pour objectifs :
 - Intégrer les évolutions du contexte législatif et réglementaire liées aux Plans Locaux d'Urbanisme.
 - Prendre en compte les orientations définies par les documents supra-communaux notamment le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA, le Schéma de Cohérence Territorial de Durance Luberon Verdon Agglomération.
 - Maîtriser la croissance démographique en lien notamment avec la capacité des équipements publics.
 - Favoriser un développement urbain maîtrisé, économe et respectueux de l'environnement, donner une priorité au renouvellement urbain dans le centre ancien, en lien notamment avec le programme Petites Villes de Demain.
 - Renforcer le positionnement d'Oraison en pôle relais dans l'armature urbaine du SCOT en renforçant et en sécurisant ses équipements publics (aménagement des routes, création de liaisons inter quartiers et développement des modes doux).
 - Pérenniser et développer les commerces et services de proximité dans le centre du village.
 - Prendre en compte les nouveaux équipements de service public (école, collège, équipements sportifs, maison de santé).
 - Repenser la répartition territoriale des projets de logements sociaux tout en tendant vers le respect des objectifs de la loi SRU et le respect du contrat de mixité sociale signé avec les services de l'Etat.
 - Retravailler le projet de zone d'activités sur le secteur Font de Durance Sud en compatibilité avec le SCOT de l'agglomération de Manosque et en cohérence avec le développement économique du territoire.
 - Préserver les espaces agricoles et naturels en assurant la pérennité du foncier.
 - Prévenir les risques naturels, notamment le risque inondation.
 - Retravailler le règlement en précisant notamment les points qui peuvent aujourd'hui bloquer lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, et y intégrer des objectifs sur les énergies renouvelables, le numérique, la préservation de la naturalité et des paysages, la mobilité, afin de répondre aux objectifs généraux du code de l'urbanisme.

- **APPROUVE** la définition des objectifs poursuivis tels que sus-exposés.
- **DEFINIT** les modalités de la concertation telles que sus-exposées, conformément aux articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'urbanisme.
- **DECIDE** d'associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L132-7, L132-9 et L132-10 du Code de l'urbanisme.
- **DONNE** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.
- **SOLLICITE** une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération est notifiée, conformément à l'article L153-11 du Code de l'urbanisme :
 - Au Préfet.
 - Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
 - Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat et de la chambre d'agriculture.
 - Au président de DLVAgglo.
 - Aux communes limitrophes : La Brillanne, Le Castellet, Valensole, Villeneuve et Les Mées.

Conformément à l'article R113-1 du code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière sera informé de la décision prescrivant l'élaboration du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la ville d'Oraison et d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera également l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme et sur le site internet de la commune.

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Maire,
Benoît Gauvan

Acte publié, Affiché et Notifié le :	16/12/2022
---	-------------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.